

Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine  
1, place Mykhailivska  
Kiev, 01018  
Ukraine

**Par courrier électronique**

M. Philippe Gautier, Greffier  
Tribunal international du droit de la mer  
Am Internationalen Seegerichtshof 1  
22609 Hamburg  
Allemagne

Le 26 juin 2019

**Objet : Affaire relative à l'immobilisation de trois navires militaires ukrainiens  
(Affaire TIDM n° 26)**

Monsieur le Greffier,

L'Ukraine complète par la présente les informations soumises le 25 juin 2019 au sujet des dispositions qui ont été prises pour mettre en œuvre les mesures conservatoires prescrites par le Tribunal dans l'affaire susvisée.

Dans la *note verbale* qu'elle a adressée au Tribunal, également datée du 25 juin 2019, la Fédération de Russie s'est référée à une *note verbale* datée du 25 juin adressée à l'Ukraine. Cette *note verbale* distincte a été reçue par l'Ukraine alors qu'elle communiquait ses informations au Tribunal. La *note verbale* en question est jointe à la présente à toutes fins utiles.

L'Ukraine fait observer que la note ci-jointe, dans laquelle la Fédération de Russie demande à l'Ukraine de donner des « garanties écrites » aux autorités russes, est incompatible avec l'ordonnance du Tribunal. Aux termes de l'ordonnance du Tribunal, la Fédération de Russie doit « procéder immédiatement à la libération » des navires et des militaires. L'ordonnance ne permet pas à la Fédération de Russie d'imposer unilatéralement des conditions relatives à cette libération. En outre, l'Ukraine considère que la *note verbale* de la Russie datée du 25 juin constitue une nouvelle aggravation du différend, étant donné que les exigences de la Russie violent l'immunité souveraine des navires et équipages ukrainiens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes respectueuses et sincères salutations.

L'agent de l'Ukraine,

(Signé)  
Olena Zerkal

Pièce jointe

cc : Sir Christopher Greenwood, GBE, CMG, QC  
Professeur Vladimir Golitsyn

**TRADUCTION DE COURTOISIE**

№ 7811/2ДСНГ

Le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie présente ses compliments à l'Ambassade d'Ukraine à Moscou et a l'honneur, concernant la note de l'Ambassade n° 6111/22-012-0968 du 27 mai 2019 transmettant la note du Ministère ukrainien des affaires étrangères n° 610/22-010-527 du 27 mai 2019, de lui communiquer ce qui suit.

Une procédure pénale à l'encontre de 24 militaires ukrainiens détenus concernant les violations de la législation russe commises le 25 novembre 2018 est en cours en Fédération de Russie. Sa licéité et sa pertinence n'ont pas été mises en cause par l'ordonnance rendue par le Tribunal international du droit de la mer le 25 mai 2019 (paragraphe 119).

Compte tenu de ce qui précède, la partie ukrainienne est invitée à fournir, comme le prévoit la législation de la Fédération de Russie en matière de procédure pénale, des garanties écrites de participation à l'enquête préliminaire et judiciaire par chacun des 24 marins ukrainiens après leur libération, de même que des garanties écrites de préservation des éléments de preuve matériels – les navires militaires *Berdiansk*, *Nikopol* et *Yani Kapu* – après leur transfert à la partie ukrainienne pour mise en lieu sûr dans l'attente d'une décision de justice.

Rien dans la présente note ne saurait être interprété comme portant préjudice à la position de la Fédération de Russie sur des questions affectant ses droits et obligations au regard du droit international, y compris en ce qui concerne le caractère illicite des actes commis par les navires ukrainiens dans la zone du détroit de Kertch les 24 et 25 novembre 2018, de même que l'inapplicabilité des procédures de règlement des différends prévues par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 à la présente situation, en vertu notamment des déclarations faites par la Fédération de Russie et l'Ukraine lors de la signature et de la ratification de la Convention.

Le Ministère saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade l'assurance de sa considération.

Moscou, le 25 juin 2019

L'Ambassade d'Ukraine  
en Fédération de Russie

Moscou